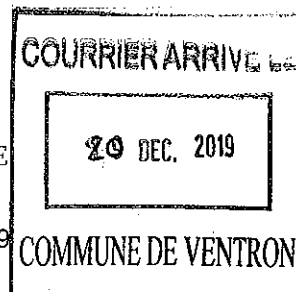


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Mission Régionale d'Autorité environnementale
du Grand Est

Strasbourg, le 16/12/2019

Le Président de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale

à

Monsieur Jean-Claude DOUSTEYSSIER

Maire de la Commune de Ventron

1, Place de la Mairie

88310 Ventron

mairie-de-ventron@orange.fr

Intitulé du projet : Commune de Ventron (88) - modification de droit commun n°1

Localisation : la commune de Ventron

Maître d'ouvrage ou demandeur : Commune de Ventron

Dossier reçu le : 10 décembre 2019

Dossier suivi par : Frédérique ANCEL

Tél. : 03.88.13.06.57

Courriel : frederique.ancel@developpement-durable.gouv.fr

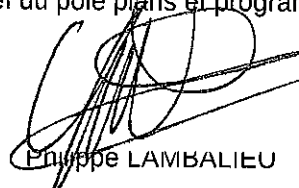
Objet : Accusé de Réception de l'Autorité environnementale

Demande d'avis : Commune de Ventron (88) - modification de droit commun n°1

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le 10 décembre 2019.

L'avis sera formulé dans un délai de trois mois, soit au plus tard le 10 mars 2020, et sera mis en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'autorité environnementale (Ae) et de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>). À défaut de s'être prononcée dans ce délai, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Pour le Président
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
et par délégation,
le chef du pôle plans et programmes,


Philippe LAMBALIEU